

Délibération du Conseil Communautaire : séance du 18 décembre 2009.

Séance du 18 décembre 2009 à 21 h

L'an deux mille neuf, le dix-huit décembre à vingt et une heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi et les statuts de la Communauté de communes IHOLDI-OZTIBARRE, à la mairie d'Iholdy, sous la présidence de M. Lucien DELGUE, Président.

Date de la convocation	10/12/2009
Date d'affichage de la convocation	10/12/2009
Date de publication de la délibération	18/12/2009
Date d'envoi de la délibération à la sous-préfecture	18/12/2009
Membres du Conseil Communautaire en exercice	29
Membres titulaires présents	23
Membres suppléants présents	3

Membres titulaires présents : André ETCHEBERRY, Lucien DELGUE, Roger LANDAGARAY, Sylvie ARBELETCHÉ, Eric ITHURRALDE, Bernard MOLIMOS, Yves LASCOR, Bertrand HARISPURU, Jean-Louis CASET, Jean Paul CABOT, Bernard CACHENAUT, André SANCHEZ, Marie-Hélène OYHENART, Evelyne GACHEN, Christian DUFAU, Jules LARRAMENDY, Anne-José CHASSEVENT, Daniel OLÇOMENDY, André CHOURROUT, Jean Pierre VIGNEAU, André LARRALDE, René ETCHEMENDY et Nathalie SUSPERREGUI formant la majorité des membres en exercice.

Membres suppléants présents : Jérôme BARBASTE (Suppléant de Jean Michel IRUME), Bernadette BROUSSAINGARAY (Suppléante de Yves ONDARS) et Henri EIHERAMOULO (Suppléant de Christian GALLOT).

Membres titulaires absents : Marc ARRACHOU, Jean Michel IRUME, Yves ONDARS, Christian GALLOT, Xavier LACOSTE et Pierre DURANGA.

Secrétaire de séance : M. Bernard CACHENAUT.

Objet : annulation partielle du titre SPANC n°81 – bud get 2009.

Monsieur le Président fait savoir à l'assemblée que :

- les factures numéros 580 et 765 émises par le SPANC d'Iholdy-Oztibarre pour la perception de la redevance d'assainissement 2009 sont à annuler car concernent d'autres personnes ou sociétés,
- la facture numéro 838 émise par le SPANC d'Iholdy-Oztibarre pour la perception de la redevance d'assainissement 2009 est à annuler car l'abonné en question, Mr SALLABERRY Jean-Paul, demeurant à Irissarry, maison « Egoitz Ona », est raccordé à l'assainissement collectif d'Irissarry.

Les factures n° 580 et n° 765 ont été adressées à tort, respectivement, à Monsieur Pierre ETCHEVERRY, Xarbonia à 64780 IRISSARRY et à la société EZTIGAR, Belchou, 64120 SAINT JUST IBARRE.

Il propose de régulariser cette opération en annulant les 3 redevances facturées à tort à l'encontre des personnes et sociétés citées ci-avant.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur cette question.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **décide** d'annuler partiellement le titre 81 de l'année 2009, budget annexe SPANC pour 36 € x 3, soit 108 €,
- **charge** le Président d'effectuer cette régularisation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé les membres présents. Pour copie conforme.

Le Président,

